

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2014 - 2015

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE	3
MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	5
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PLAINTES	9
FAITS SAILLANTS	11
OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS	15
OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE	17
GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES ÉTUDIÉES	19
DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE	24
RAPPORT DU TRÉSORIER	60
SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE PRESSE	61
MEMBRES DU CONSEIL DE PRESSE	64
OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CPQ	67

Ce rapport est disponible sur le site Internet du
Conseil de presse du Québec à l'adresse suivante :
www.conseildepresse.qc.ca

© Conseil de presse du Québec, décembre 2015

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source

MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année qui s'achève aura été mouvementée, c'est le moins qu'on puisse dire. Mais mes prédécesseurs me diraient sans doute qu'au Conseil de presse du Québec, c'est la norme plutôt que l'exception. Cela étant dit, ce constat s'applique aussi au monde des médias et du journalisme, dont l'environnement change sans cesse.

Heureusement, le Conseil n'assiste pas à ces changements les bras croisés, il reste à l'affût de tout ce qui peut intervenir de nouveau ou de différent dans les médias et dans la pratique du journalisme et qui pourrait provoquer, chez les citoyens, une altération de leurs exigences face à l'information. C'est pourquoi, aussi, le CPQ a organisé un colloque sur l'éducation aux médias, créé un cours en ligne de déontologie journalistique, développé un jeu interactif sur le même thème, etc. Voilà qui est de bon augure pour l'avenir de notre organisme, car qui s'arrête, s'enlise.

On se souviendra également, je l'espère, de 2014-2015 comme étant l'année où le Conseil aura posé un nouveau jalon important de son histoire : l'adoption, après presque cinq ans de travail, de son nouveau Guide de déontologie journalistique, conçu pour remplacer le document Droits et responsabilités de la presse qui, jusque-là, avait toujours servi de base aux décisions du comité des plaintes.

Plus synthétisé et incisif que son prédécesseur, le Guide se veut surtout un outil pratique, autant pour les professionnels que pour le public. Trouver rapidement et facilement le principe applicable à chaque situation, sans oublier d'idée forte dans ce processus, voilà la tâche à laquelle se sont attelées les multiples têtes qui ont contribué à cet exercice.

Au final, le public doit à mon sens y voir un signal fort - celui d'une profession qui prend les questions déontologiques très au sérieux, en s'obligeant à suivre de hauts standards dans sa pratique. On doit s'en réjouir.

Nous avons aussi révisé, cette année, tout le processus de traitement des plaintes depuis leur recevabilité jusqu'au processus d'appel. Cette révision amène des amendements aux règlements du Conseil que nous sommes en voie de finaliser, pour en proposer l'adoption lors de la prochaine assemblée générale des membres.

Avant de conclure, je tiens à saluer le travail énorme qu'abattent les membres du conseil d'administration, qui mettent, de façon totalement bénévole, des heures inestimables à défendre et mener à bien la mission du Conseil de presse. C'est tout à leur honneur.

Et je ne peux conclure ce mot sans remercier chaleureusement le secrétariat du Conseil et au premier chef, son premier dirigeant, Guy Amyot, pour l'excellence de son travail, la rigueur de ses interventions et la justesse de sa vision.

Paule Beaugrand-Champagne
Présidente

MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'année qui vient de se clore aura été à l'image des dernières : riche en changements importants et stimulante pour l'ensemble des défis qu'elle nous a amenés.

Plusieurs projets porteurs

Le secrétariat a poursuivi cette année plusieurs projets différents, dont certains avaient été amorcés l'année dernière, notamment : la poursuite de la création d'un cours de déontologie journalistique en collaboration avec la TELUQ, l'organisation d'un colloque sur l'éducation aux médias et finalement la collaboration à la production d'un guide sur la couverture de la violence conjugale.

Cours universitaire de déontologie journalistique

Amorcé l'an dernier, en collaboration avec Normand Landry, professeur à la TELUQ, le cours de déontologie journalistique sur lequel planche le Conseil entame son dernier droit : après des dizaines d'heures d'entrevues avec une pléthore de spécialistes et autant à préparer le matériel pédagogique, il ne reste plus maintenant qu'à intégrer tous ces contenus, ce qui se fera cette année, de sorte que nous prévoyons maintenant que le lancement devrait se faire à l'automne 2016.

Éducation aux médias

Également en collaboration avec la TELUQ, le Conseil a participé à l'organisation d'un colloque sur l'éducation aux médias, qui s'est tenu le 23 octobre dernier. Intitulé « L'Éducation aux médias : une priorité collective », il avait lieu à la Maison du

développement durable, à Montréal, et réunissait des participants provenant de plusieurs milieux : praticiens du milieu de l'éducation (professeurs, éducateurs spécialisés, directeurs); groupes de parents; représentants syndicaux; intervenants des commissions scolaires et du ministère de l'Éducation; chercheurs universitaires et professionnels des médias.

Son ambitieux programme : tracer, en une journée, l'état des lieux, au Québec, en matière d'éducation aux médias. Pour ce faire, plusieurs thèmes ont été abordés, allant de la crise des médias, à la cyberintimidation, en passant par l'hypersexualisation des jeunes filles, la vie privée, les objectifs pédagogiques de l'école québécoise en matière d'éducation aux médias, ainsi que les difficultés pratiques et les défis à surmonter pour les enseignants en matière d'éducation aux médias.

Il aura surtout permis au CPQ de présenter une réflexion sur les mutations profondes vécues par les médias au cours des dernières années et sur leur impact sur la façon de produire et de consommer les nouvelles, reportages, chroniques et autres contenus d'information qui émergent avec la révolution numérique et la « mobilisation » de l'information.

Couverture médiatique de la violence conjugale

Le Conseil a également été sollicité par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) pour collaborer à la conception d'une trousse média, portant cette fois sur la couverture de la violence conjugale, qui sera bientôt disponible sur le site web de l'INSPQ.

Le Conseil y signe donc un texte où les grands principes déontologiques applicables à la couverture de ce genre d'événements sont rappelés : le droit du public à l'information, le respect de la vie privée des personnes qui vivent des drames humains, l'obtention d'un

consentement éclairé, la diffusion d'information exacte, le respect des règles entourant la couverture judiciaire et le respect de la sensibilité du public.

Vers de nouveaux processus

L'année 2014-2015 aura également été marquée par le début d'une révision complète de nos règlements, et plus spécifiquement du processus de traitement des plaintes que reçoit le CPQ.

Ainsi, animés par la volonté d'améliorer les règles qui régissent l'administration des plaintes reçues au CPQ, les membres du comité (ad hoc) sur la révision du processus de traitement des plaintes ont proposé toute une série de modifications qui font toujours l'objet de discussions, bien que plusieurs d'entre elles aient été adoptées temporairement.

Sans entrer dans les détails, voici quelques-uns de ces changements :

1. Rédaction d'un « énoncé de recevabilité », détaillant dès le début du processus les griefs qui seront étudiés par le comité des plaintes;
2. Communication (divulcation) systématique et immédiate de tout nouvel élément de preuve découvert par un analyste dans l'étude d'une plainte;
3. Distinction entre deux décisions distinctes, le verdict (faute ou pas) et la sanction (absolution, blâme et blâme sévère), de sorte que le comité des plaintes puisse, malgré qu'il ait reconnu une faute mineure (par exemple, une inexactitude sans conséquence), absoudre un journaliste.
4. Raccourcissement du délai de prescription, qui passe de 6 à 3 mois.

Les artisans du Conseil

Je ne pourrais clore ce mot sans prendre le temps de remercier chaleureusement ceux qui, année après année, portent le Conseil : Mmes Linda David, Geneviève Fortin et Nathalie Villeneuve ainsi que M. Julien Acosta. Par leur travail, leur dévouement et leur loyauté indéfectible, ils rendent le Conseil meilleur, tous les jours.

Il me faut également remercier chaleureusement tous les membres de notre conseil d'administration et de la commission d'appel qui, par leur contribution bénévole, assurent la stabilité et pérennité du Conseil. Du même souffle, je tiens à saluer le travail de ceux qui ont quitté le Conseil au cours de l'année : M. Jean-Pierre Lessard, M. Martin Jolicoeur, M. Éric Latour, Mme Micheline Pepin et M. Alain Tremblay. Et je tiens bien sûr à saluer également l'arrivée de nouveaux membres : M. Jed Kahane, Mme Caroline Belley, Mme Isabelle Albert, M. Paul Chénard, M. Jonathan Trudel et M. Pierre-Paul Noreau.

Je voudrais également remercier les membres de la commission d'appel, pour leur disponibilité et leur implication.

Finalement, je me dois ici de souligner l'apport absolument crucial de notre présidente, Mme Paule Beaugrand-Champagne, aux activités du Conseil. Son dévouement, son intelligence et sa grande sagesse m'impressionnent toujours, et travailler à ses côtés est donc un plaisir constamment renouvelé.

Guy Amyot

Secrétaire général et membre du bureau de direction

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PLAINTES

Au cours de la période 2014-2015, le comité des plaintes a traité 64 dossiers et a rendu un nombre équivalent de décisions, à l'intérieur d'un délai variant de six à neuf mois pour la plupart des dossiers.

Encore cette année, de nouveaux membres ont été nommés et ont participé aux travaux du comité des plaintes. Munis d'un bagage professionnel qui leur est propre et d'un regard nouveau sur les questions de déontologie et d'éthique, ils se sont parfaitement intégrés à l'équipe et ont pris part aux discussions qui ont conduit à la prise de décisions. Bienvenue aux nouveaux membres!

Les plaintes reçues portaient sur la qualité de l'information (50% d'entre elles), l'attitude des médias à l'égard des personnes et des groupes (25%), les autres principes déontologiques (10 %) et l'accès du public aux médias (15%).

Le comité des plaintes s'est réuni à six reprises. 70% des décisions rendues ont retenu en tout ou en partie les plaintes reçues. Ce pourcentage est en hausse depuis quelques années alors que les plaintes étaient retenues dans 47% des cas en 2012-2013 et dans 63% des cas en 2013-2014. Les décisions rendues ont été très majoritairement unanimes, six d'entre elles (9%) ayant fait l'objet d'une dissidence par un ou des membres.

Les décisions rendues par le comité établissent des principes qui servent de guide aux journalistes et aux médias. Cependant, la façon d'exercer le journalisme étant en constante évolution, le Conseil doit tenir compte de ces changements dans la prise de ses décisions et s'adapter aux nouvelles réalités.

Au cours de la présente période, le Conseil de presse a procédé à d'importants travaux portant sur la révision du Guide de déontologie journalistique et des Règles de procédure du Conseil. Les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du journalisme au Québec ont été simplifiés et clarifiés. Les nouvelles règles de procédure modifient en profondeur la façon dont sont traitées les plaintes par le Conseil et la façon dont fonctionne le comité des plaintes. Ces règles ayant été appliquées à compter de septembre 2015, il est encore trop tôt pour en évaluer les effets.

En terminant, je profite de cette occasion qui m'est offerte pour remercier les membres du conseil qui contribuent aux travaux du comité des plaintes. Je remercie également les membres de la commission d'appel qui s'assurent que les décisions rendues sont conformes aux principes déontologiques reconnus.

Micheline Bélanger
Présidente du comité des plaintes

FAITS SAILLANTS

LES TRAVAUX DU TRIBUNAL D'HONNEUR

Le Conseil de presse du Québec agit comme un Tribunal d'honneur et assure un leadership en matière de déontologie à l'égard de tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils en soient membres ou non, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique, et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Le Conseil traite un grand nombre de demandes, allant de plaintes proprement dites et de leur suivi, à des questions plus générales sur le processus de l'étude d'une plainte. Année après année, le Conseil répond à un grand nombre de demandes de renseignements, de plaintes, d'intentions de plaintes et de commentaires, provenant des quatre coins du Québec, et même de l'extérieur.

PLAINTES

Entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2015, 176 plaintes ont été déposées, comparativement à 202 lors de la précédente période.

DÉCISIONS

Au cours de la même période, 146 décisions ont été rendues :

- 64 décisions par le comité des plaintes
- 12 décisions par la commission d'appel
- 64 décisions de non-recevabilité
- 4 désistements
- 2 sub judice

LE COMITÉ DES PLAINTES

En 2014-2015, le comité des plaintes a étudié 64 dossiers au cours de 6 réunions. Ce comité est composé de huit membres, dont quatre membres du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidente du comité fut, pour l'année, Mme Micheline Bélanger.

Au comité des plaintes, la proportion de plaintes retenues ou retenues partiellement (dont au moins un grief a été retenu) atteint 70 %, comparativement à l'an dernier où elle était de 63 %. Les plaintes rejetées atteignent 30 %, comparativement à l'an dernier où elles atteignaient 37 %.

COMITÉ DES PLAINTES	2014-2015	2013-2014
Plaintes retenues et retenues partiellement	45 (70 %)	43 (63 %)
Plaintes rejetées	19 (30 %)	25 (37 %)
Total des plaintes jugées	64	68

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision rendue par le comité des plaintes peut être soumise à la commission d'appel.

La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse.

Cette année, la commission d'appel s'est réunie trois fois et a traité 12 demandes d'appels, dont 11 décisions du comité de première instance ont été maintenues en tout ou en partie.

COMMISSION D'APPEL	2014-2015	2013-2014
Décisions du comité des plaintes maintenues	6	5
Décisions du comité des plaintes maintenues partiellement	5	0
Décisions du comité des plaintes renversées	1	1
Total des appels	12	6

AUTRES DÉCISIONS

Le Conseil a rendu 64 décisions de non-recevabilité, quatre dossiers ont été fermés pour cause de désistements et deux pour cause de sub judice. Cette année, c'est 44 % des dossiers qui ont été jugés non recevables. Depuis l'instauration de sa politique de recevabilité, soit depuis 2009, la moyenne de plaintes jugées non recevables oscille autour de 48 %.

AUTRES DÉCISIONS	2014-2015	2013-2014
Plaintes irrecevables	64 (44 %)	72 (48 %)
Sub judice	4	3
Désistements	2	-
Total	70	75

LE MÉCANISME D'AUTORÉGULATION

Le Conseil de presse tient à souligner que la majorité des entreprises de presse honore la responsabilité qui leur incombe de répondre publiquement de leurs actions face au citoyen qui choisit de s'adresser au Conseil de presse du Québec comme mécanisme d'autorégulation. Le Conseil de presse insiste sur l'importance pour tous les médias de participer aux mécanismes d'autorégulation qui contribuent à la qualité de l'information et à la protection de la liberté de presse. Cette collaboration constitue un moyen privilégié pour les médias de répondre publiquement de leur responsabilité d'informer adéquatement les citoyens. En ne répondant pas au choix du citoyen, les médias qui refusent de répondre privent le citoyen de son droit de choisir l'organisme auquel il désire s'adresser.

Cette année, il y a eu 28 dossiers présentés au comité des plaintes dans lesquels les mis en cause ont refusé de participer au processus de plaintes, représentant 44 % des dossiers, comparativement à l'an dernier où le pourcentage était de 47 %. Il s'agit en grande partie d'entreprises qui ne sont pas membres du CPQ, soit Québecor Média et RNC Media.

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS

Répartition géographique

Cette année c'est l'extérieur de Montréal qui regroupe la majorité des plaignants, avec un taux de 62 %. L'an dernier le Grand Montréal dominait avec 59 % des plaintes reçues.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	2014-2015	2013-2014
Grand Montréal	52 (38 %)	73 (59 %)
Extérieur de Montréal	85 (62 %)	51 (41 %)
Total	137	124

Type de plaignants

Tout individu et organisme public ou privé peut déposer une plainte auprès du Conseil de presse.

Au cours de l'année, la majorité des plaintes a été formulée par des particuliers, atteignant un taux de 92 %. Les autres plaintes proviennent de groupes, associations, entreprises, organismes publics ou privés, journalistes ou médias.

TYPE DE PLAIGNANT	2014-2015	2013-2014
Particuliers	172 (92 %)	106 (85 %)
Groupes ou associations	6	9
Entreprises	1	4
Organismes gouvernementaux (ou paragouvernementaux)	6	3
Journalistes/Médias	2	2
Total	187	124

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE

Origine des mis en cause

La majorité des plaintes furent déposées à l'encontre des médias du Grand Montréal dans une proportion de 57 %. La tendance observée est que la région du Grand Montréal recueille d'année en année le plus grand nombre de plaintes, considérant que la majorité des médias s'y retrouvent.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	2014-2015	2013-2014
Grand Montréal	81 (57 %)	50 (69 %)
Extérieur de Montréal	60 (43 %)	22 (31 %)
Total	141 *	72*

Type de mis en cause

On compte cette année 58 % plus de plaintes à l'encontre des médias électroniques qu'envers les médias écrits 43 %. Le pourcentage cette année en faveur des médias électroniques peut s'expliquer par le nombre élevé de plaintes contre les sites Internet des médias. Il s'agit peut-être d'une nouvelle tendance qui sera à surveiller au cours des prochaines années.

Médias

Ce sont les quotidiens qui regroupent la grande majorité des plaintes reçues avec 42 %, contre un total de 53 % l'an dernier.

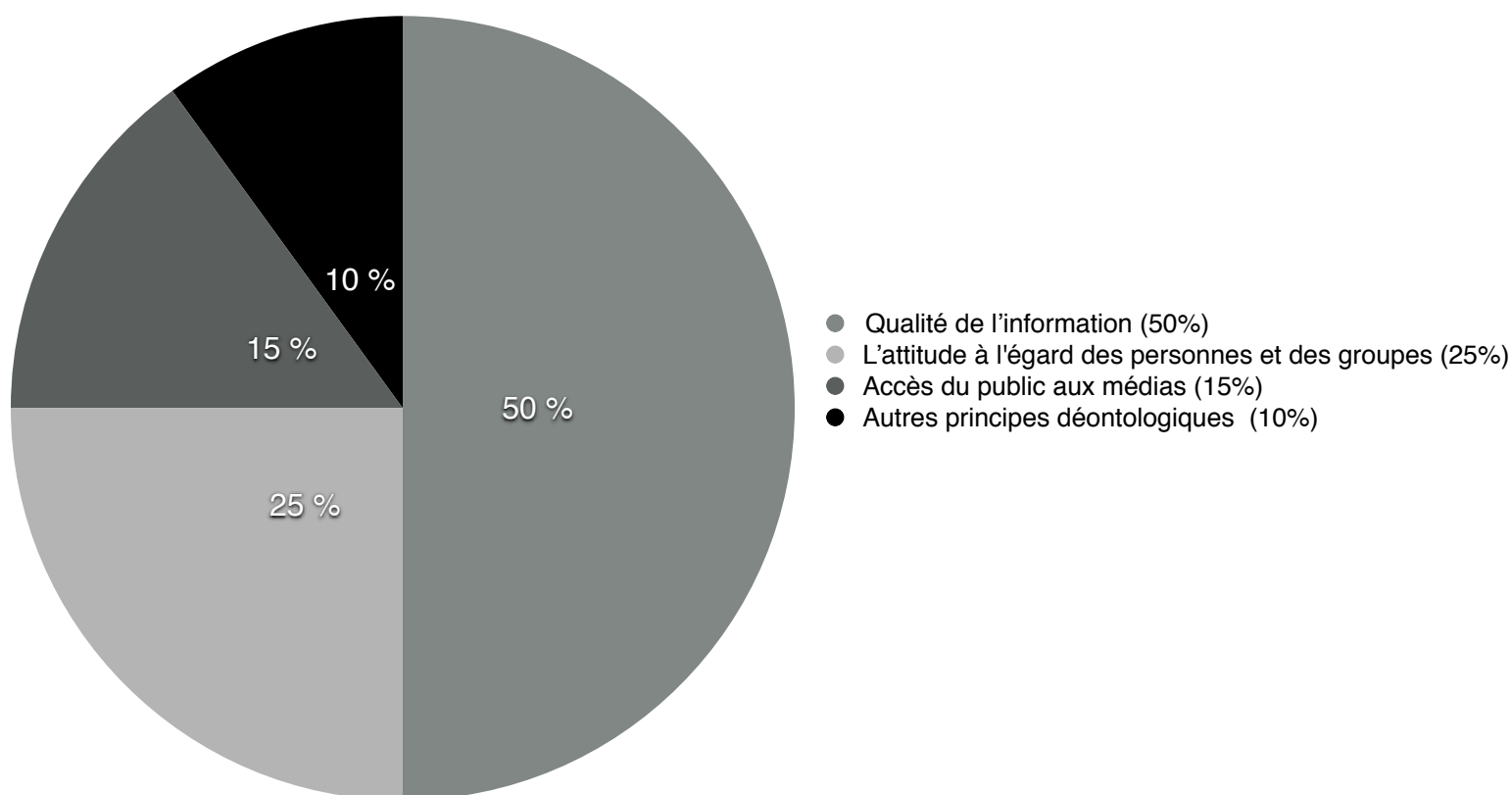
La télévision et la radio regroupent la majorité des plaintes avec 39 %, chacune, contre un total de 26 % l'an dernier.

MÉDIAS MIS EN CAUSE	2014-2015	2013-2014
Quotidiens	53 (29 %)	31 (40 %)
Hebdomadaires	23 (13 %)	10 (13 %)
Revue et périodiques	1 (0,5 %)	-
Agences de presse	1 (0,5 %)	1 (1 %)
Télévision	35 (19 %)	10 (13 %)
Radio	37 (20 %)	10 (13 %)
Internet	26 (14 %)	13 (17 %)
Autres (blogues, Facebook, Twitter)	6 (3 %)	2 (3 %)
Total	182*	78*

*NOTE : Les totaux des tableaux ne correspondent pas au nombre de plaintes déposées, car plusieurs d'entre elles ont été regroupées en un seul dossier et peuvent impliquer plus d'un média.

GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES

Lors du dépôt de sa plainte, un plaignant peut invoquer plus d'un grief, en regard de présumés manquements à la déontologie journalistique dans la presse écrite ou électronique (radio, télévision, Internet). Cette année, la majorité des motifs de plaintes invoqués concernent la qualité de l'information, qui atteint 53 % des motifs exprimés. En second viennent les motifs concernant l'attitude des médias à l'égard des personnes et des groupes, dans une proportion de 24 % et finalement les motifs liés à d'autres principes déontologiques à 14 %, suivi par l'accès du public aux médias à 9 %.



LA QUALITÉ DE L'INFORMATION (50 %)	2014-2015	2013-2014
Absence de suivi	1 (1,5 %)	-
Informations incomplètes	11 (17 %)	26 (25 %)
Informations inexactes	23 (36 %)	29 (27 %)
Manque d'équilibre	11 (17 %)	19 (18 %)
Manque de rigueur de raisonnement	1 (1,5 %)	1 (1 %)
Partialité	5 (9 %)	9 (9 %)
Procédés clandestins	1 (1,5 %)	1 (1 %)
Propos cités hors contexte	1 (1,5 %)	-
Publication de photographies	4 (6 %)	8 (8 %)
Sensationnalisme	3 (5 %)	1 (1 %)
Titres, manchettes, légendes	3 (5 %)	10 (10 %)
Total	64	104

L'ATTITUDE DES MÉDIAS À L'ÉGARD DES PERSONNES ET DES GROUPES (25 %)

2014-2015

2013-2014

Abus de pouvoir

1 (3 %)

-

Acharnement

-

1 (3 %)

Atteinte au droit à l'image

-

4 (10 %)

Atteinte au droit à la dignité humaine

2 (6 %)

4 (10 %)

Atteinte au droit à la présomption d'innocence

-

2 (5 %)

Atteinte au droit à la vie privée

4 (12 %)

3 (8 %)

Atteinte au droit à un procès juste et équitable

5 (18 %)

-

Manque de courtoisie

-

1 (3 %)

Manque de respect envers les proches

1 (3 %)

1 (3 %)

Préjugés

8 (23 %)

4 (10 %)

Propos discriminatoires

1 (3 %)

4 (10 %)

Propos haineux et racistes

2 (6 %)

4 (10 %)

Propos injurieux

1 (3 %)

3 (8 %)

Propos insultants

1 (3 %)

-

Propos irrespectueux

1 (3 %)

3 (8 %)

Propos islamophobes

2 (6 %)

-

Propos méprisants

4 (12 %)

6 (15 %)

Propos sexistes

1 (3 %)

-

Total

34

40

AUTRES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES (10 %)	2014-2015	2013-2014
Absence de modération	1 (5 %)	-
Autocensure	2 (10 %)	-
Conflit d'intérêts	3 (15 %)	10 (43 %)
Confusion des genres	-	1 (4 %)
Dévoilement des antécédents judiciaires	-	1 (4 %)
Devoir de réserve	-	1 (4 %)
Identification d'un journaliste	2 (10 %)	1 (4 %)
Intérêt public	2 (10 %)	-
Plagiat	4 (20 %)	-
Publicité comme moyen de pression	-	2 (9 %)
Publicité déguisée	-	3 (14 %)
Refus de couverture	1 (5 %)	-
Retrait d'un produit journalistique	3 (15 %)	-
Sources journalistiques	2 (10 %)	4 (18 %)
Total	20	23

L'ACCÈS DU PUBLIC AUX MÉDIAS (15 %)	2014-2015	2013-2014
Absence de signature d'une lettre d'opinion	1 (5 %)	-
Droit de réponse	3 (14 %)	6 (43 %)
Modification d'une lettre de lecteur	1 (5 %)	-
Publication injustifiée d'une lettre de lecteur	1 (5 %)	-
Refus de publier une lettre	2 (9 %)	-
Rétractation/Rectification	14 (64 %)	8 (57 %)
Total	22	14

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE

Le Conseil de presse agit comme Tribunal d'honneur pour tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, à condition qu'ils emploient minimalement une personne située au Québec, qu'ils soient membres ou non de la corporation, qu'ils appartiennent à la presse écrite, la presse électronique ou Internet et qu'ils s'agissent de médias québécois ou non.

Cette année, 146 décisions ont été rendues en matière de déontologie journalistique :

- 64 décisions par le comité des plaintes
- 12 décisions par la commission d'appel
- 70 décisions – non recevables (64), désistements (4) et sub judice (2)

DÉCISIONS DU COMITÉ DES PLAINTES ET DE LA COMMISSION D'APPEL

1. Dossier 2013-07-012

Louis Beauchamp c. Justin Bromberg, journaliste et le Journal de Saint-Lambert (David Leonardo, éditeur)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité retient les griefs de titre et article inexacts et manque de diligence dans la rectification.

Commission d'appel 17.09.2014 – Les membres de la commission d'appel ont conclu à l'unanimité de renverser la décision de première instance sur les griefs de titre et article inexacts et de manque de diligence dans la rectification, à l'encontre du journaliste Justin Bromberg.

Appelant : M. Justin Bromberg

2. Dossier 2013-07-013

Direction des communications et du rayonnement – CHU de Québec (Geneviève Dupuis, directrice adjointe) c. Le Journal de Québec (Nicolas Saillant, journaliste et Sébastien Ménard, rédacteur en chef); 101,5 CHEQ-FM (Alex Savard, journaliste et Chantal Baribeau, directrice générale); CJAD 800 (Andrew Peplowski, journaliste et Chris Bury, directeur de programmation et de nouvelles); 104,7 FM CBC-R1 (Shawn Lyons, journaliste); 88,5 FM CBC-R1 (Kristy Snell et Joanne Bayly, journalistes); 93,3 FM et 106,9 FM (Jean-François Gilbert et Jocelyn Ouellet journalistes et Pierre Martineau, directeur général des programmes); 98,5 FM (Claude Poirier, journaliste et Michel Lorrain, directeur général); 103,5 COOL-FM (Patrice Moore, journaliste et Roger Quirion, directeur général); 90,3 CIQI-FM (François Tremblay, journaliste et Ghislain Simard, directeur); 103,7 CIEL-FM (Louis Deschênes, journaliste et Daniel St-Pierre, directeur de la programmation); 91,9 WKND-FM (Dave Parent, journaliste et Jean-François Leclerc, directeur général); le Groupe TVA-Montréal (Marie-Christine Bergeron et Dany Côté, journalistes et Serge Fortin, vice-président, information); le Groupe TVA-Québec (Andrée Martin et Pierre Jobin, journalistes et Robert Plouffe, directeur de l'information) et Vtélé-Québec (Marie-Anne Drouin, journaliste et Patrick Bragoli, directeur général)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité retient la plainte contre le journaliste Nicolas Saillant et le Journal de Québec, pour le grief d'inexactitudes. Cependant, il rejette le grief de refus d'excuses.

Dans le cas des journalistes Shawn Lyons (104,7 FM CBC), Kristy Snell (88,5 FM CBC), Joanne Bayly (88,5 FM CBC) de CBC/Radio-Canada ainsi que des journalistes Patrice Moore (103,5 FM COOL), François Tremblay (90,3 FM CIQI) et Louis Deschênes (100,7 FM) de Groupe Radio Simard, le comité rejette la plainte pour le grief d'inexactitudes.

Dans le cas du journaliste Andrew Peplowski (CJAD 800) de Bell Média, du journaliste Dave Parent (91,9 FM WKND) de Leclerc communications, des journalistes Claude Poirier (98,5 FM), Jean-François Gilbert (93,3 FM), Jocelyn Ouellet (106,9 FM) de Cogeco, des journalistes Marie-Christine Bergeron (TVA-Montréal), Danny Côté (TVA-Québec) Andrée Martin (TVA-Québec), Pierre Jobin (TVA-Québec) de Québecor, du journaliste Alex Savard (101,5 FM CHEQ) d'Attraction Radio et la journaliste Marie-Anne Drouin, de Vtélé, le comité retient la plainte pour le grief d'inexactitudes.

Le Journal de Québec, Québecor (TVA-Montréal et TVA-Québec), Leclerc communications (91,9 FM WKND) et Vtélé sont blâmés pour leur manque de collaboration.

Commission d'appel – D2013-07-013A 17.09.2014 – Les membres de la commission d'appel renversent, à la majorité, la décision de première instance et retiennent l'appel sur le grief d'inexactitudes contre 103,5 FM COOL et 90,3 FM CIQI, à titre de diffuseurs et dans le cas de Cogeco, à titre de producteur de nouvelles.

Par ailleurs, les membres de la commission d'appel maintiennent, à la majorité, la décision de première instance concernant le grief d'inexactitudes retenu à l'encontre de WKND 91,9 FM et de Leclerc communication, à titre de diffuseur, et dans le cas de l'Agence QMI, à titre de producteur de nouvelles.

Appelant : CHU de Québec

Commission d'appel – D2013-07-013B – Les membres de la commission d'appel ont conclu à l'unanimité de renverser la décision de première instance sur le point de Refus de collaboration et retirent la motion de blâme adressée à la station WKND 91,9 FM.

Par ailleurs, les membres de la commission d'appel maintiennent, à la majorité, la décision de première instance concernant le grief d'inexactitudes contre WKND 91,9 FM, de Leclerc Communication, à titre de diffuseur et retiennent le grief d'inexactitudes contre l'Agence QMI, à titre de producteur de nouvelles.

Appelant : M. Jean-François Leclerc, directeur général, 91,9 WKND-FM

3. Dossier 2013-09-040

Michel Lincourt et Michel Pion c. Yves Boisvert, chroniqueur, Lysiane Gagnon, chroniqueuse, André Pratte, éditorialiste en chef, La Presse et le site lapresse.ca (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 05.12.2014 – Le comité rejette les griefs de déséquilibre des pages « Débats », d'information inexacte, de refus de droit de réplique et de photo inappropriée.

Commission d'appel 25.03.2015 – La commission d'appel a conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelants : MM. Michel Lincourt et Michel Pion

4. Dossier 2013-11-064

Josée Couture et Nicolas Gagnon c. Karine Gagnon, journaliste et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité rejette les griefs de partialité et de dévoilement des antécédents judiciaires. Le Journal de Québec est blâmé pour son manque de collaboration.

Commission d'appel 17.09.2014 – Les membres de la commission d'appel ont conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelante : Mme Josée Couture

5. Dossier 2014-01-081

Centre Jeunesse des Laurentides (Denis Baraby, directeur) c. Émilie Dubreuil, journaliste et la Société Radio-Canada-RDI (Michel Cormier, directeur général, information, services français)

Comité des plaintes 03.10.2014 – Le comité retient, à la majorité, avec vote prépondérant de la présidente du comité des plaintes, le grief d'atteinte au droit à l'anonymat de personnes mineures.

Commission d'appel 25.03. 2105 – La commission d'appel a conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelante : La Société Radio-Canada-RDI

6. Dossier 2014-01-083

Roger Martel c. Mylène Moisan, journaliste et Le Soleil (Pierre-Paul Noreau, éditeur adjoint)

Comité des plaintes 03.10.2014 – Le comité retient les griefs d'information inexacte et de modification injustifiée d'une lettre provenant d'un lecteur. Cependant, il rejette les griefs de publication injustifiée d'une lettre d'opinion, d'information incomplète et de refus d'un droit de réponse.

Commission d'appel – D2014-01-083A 25.03. 2105 – La commission d'appel a conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelant : M. Roger Martel

Commission d'appel – D2014-01-083B 25.03. 2105 – La commission d'appel, à la majorité (4/5), renverse le grief d'information incomplète. Cependant, la commission conclue à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance sur les griefs d'information inexacte, de modification injustifiée d'une lettre provenant d'un lecteur et de refus d'un droit de réponse à la lettre d'un lecteur.

Appelant : Le Soleil

7. Dossier 2014-01-084

Sylvain Boucher c. Nicolas Mavrikakis, collaborateur et Le Devoir (Josée Boileau, rédactrice en chef)

Comité des plaintes 03.10.2014 – Le comité retient le grief de conflit d'intérêts.

Commission d'appel 25.03.2015 – La commission d'appel a conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelant : Le Devoir

8. Dossier 2014-01-085

Alexandre Popovic c. Agence QMI et Canoe.ca (Bernard Barbeau, chef des nouvelles)

Comité des plaintes 03.10.2014 – Le comité retient le grief de titre inexact et trompeur.

L'Agence QMI et Canoe.ca sont blâmés pour leur manque de collaboration.

9. Dossier 2014-01-086

Benoit Caron c. Stéphane Tremblay, journaliste et CIMT-TVA Rivière-du-Loup (Christine Lepage, directrice de l'information) et Nicolas Saillant, journaliste et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 03.10.2014 – Le comité rejette les griefs de partialité, manque de respect et manque d'intégrité dans le choix de support visuel à l'encontre de CIMT-TVA.

Par ailleurs, le comité rejette le grief d'inexactitude à l'encontre du Journal de Québec. Le Journal de Québec est blâmé pour son manque de collaboration.

10. Dossier 2014-02-089

Regroupement des femmes sans emploi du Nord de Québec – Rose du Nord (Marie-Ève Duchesne) c. Sylvain Bouchard, animateur; l'émission « Bouchard en parle » et la station FM 93,3 Québec (Philippe Châtillon, directeur programmes et information)

Comité des plaintes 03.10.2014 – Le comité retient les griefs de propos méprisants, d'expression de préjugés et d'atteinte au droit à la dignité humaine et d'information inexacte. Cependant, il rejette le grief d'information incomplète. La station FM 93,3 est blâmée pour son manque de collaboration.

11. Dossier 2014-02-090

Bureau d'aide juridique – Sherbrooke – Section jeunesse (Me Geneviève Lafortune) c. Stéphane Tremblay, journaliste et CIMT-TVA Rivière-du-Loup (Christine Lepage, directrice de l'information)

Comité des plaintes 03.10.2014 – Le comité rejette, à l'unanimité, les griefs de dévoilement de l'identité d'une personne mineure, de partialité et de manque d'équilibre. Par ailleurs, le comité rejette, à la majorité, le grief de diffusion sans consentement.

12. Dossier 2014-02-091

Jon Armano c. Maryse Mathieu, journaliste et Le Journal de Magog (Ghislain Allard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 03.10.2014 – Le comité retient les griefs d'information inexacte et absence de rectificatif.

13. Dossier 2014-02-094

Martin Boyer c. Sarah-Maude Lefebvre, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 03.10.2014 – Le comité retient le grief concernant le manque de suivi. Cependant, il rejette les griefs pour information incomplète, mauvaise attribution du crédit photo et absence de rectificatif. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

14. Dossier 2014-02-096

Raphaëlle Plante c. L'Agence QMI (Bernard Barbeau, chef des nouvelles); le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information); Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef); Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef); Le Peuple Lévis et Le Peuple Lotbinière (Mathieu Galarneau, directeur de l'information)

Comité des plaintes 03.10.2014 – Le comité retient le grief d'atteinte au droit à la vie privée. L'Agence QMI, le Groupe TVA, Le Journal de Montréal et Le Journal de Québec sont blâmés pour leur manque de collaboration.

15. Dossier 2014-03-101

Félix Gingras Genest c. L'Agence QMI et le site journaldemontreal.com (Bernard Barbeau, chef de nouvelles)

Comité des plaintes 05.12.2014 – Le comité retient le grief de photo tendancieuse, sensationnaliste, empreinte de préjugés induisant le public en erreur. L'Agence QMI et le site journaldemontreal.com sont blâmés pour leur manque de collaboration.

16. Dossier 2014-03-103

Jacques-André Thibault c. Jean-François Cloutier, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 03.10.2014 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, manque d'équilibre et absence de rectificatif. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

17. Dossier 2014-04-104

Martin Nadon c. L'Argenteuil (Roger Duplantie, directeur général)

Comité des plaintes 05.12.2014 – Le comité retient le grief de publicité trompeuse.

18. Dossier 2014-04-105

Marilou Alarie c. Philippe Clair, éditeur et Les Versants du Mont-Bruno

Comité des plaintes 05.12.2014 – Le comité retient les griefs d'information incomplète, d'information inexacte et de rectificatif insuffisant. Cependant, il rejette les griefs de manque d'équilibre et d'atteinte au droit à la vie privée.

19. Dossier 2014-04-112

Denise Voyer et Roland Gagnon c. Stéphane Tremblay, journaliste et CIMT-TVA Rivière-du-Loup (Christine Lepage, directrice de l'information)

Comité des plaintes 05.12.2014 – Le comité retient le grief de manque de respect et d'abus de pouvoir.

Commission d'appel 25.03.2015 – La commission d'appel a conclu, à la majorité (3/5), de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelant : M. Stéphane Tremblay, journaliste

20. Dossier 2014-05-115

Hélène Beaulieu c. Andrée-Anne Tardy, journaliste et le Magazine Animal

Comité des plaintes 05.12.2014 – Le comité rejette le grief d'information incomplète. Le Magazine Animal est blâmé pour son manque de collaboration.

Commission d'appel 26.01.2015 – La décision de première instance a été modifiée par la commission d'appel afin de retirer une inexactitude quant à la personne responsable de l'information pour le Magazine Animal.

Appelant : Responsable de l'information du Magazine Animal

21. Dossier 2014-05-117

Yvan Gauthier c. Benoît Dutrizac, animateur et journaliste; l'émission « Dutrizac » et la station 98,5 FM (Michel Lorrain, directeur général)

Comité des plaintes 05.12.2014 – Le comité rejette, à la majorité, les griefs de propos haineux et de demande d'excuses.

22. Dossier 2014-05-123

Nicolas Le Mat c. Maryse Mathieu, journaliste, Le Journal de Magog et Le Journal de Sherbrooke (Ghislain Allard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 05.12.2014 – Le comité retient les griefs de manque d'équilibre et de rectificatif insuffisant. Cependant, il rejette les griefs d'information inexacte et de traitement journalistique inapproprié. Le Journal de Magog et Le Journal de Sherbrooke sont blâmés pour leur manque de collaboration.

23. Dossier 2014-05-124

Guy Morin, Martin Léger et Jessie Mc Nicoll c. Le site journaldemontreal.com et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 05.12.2014 – Le comité retient les griefs de titre inexact et de photographie trompeuse. Le site journaldemontreal.com et Le Journal de Montréal sont blâmés pour leur manque de collaboration.

24. Dossier 2014-05-127

Maxime Bergeron et Kathleen Lévesque, journalistes et La Presse c. Marine Turenne, journaliste et Yahoo! Québec (Stéphane Labrèche, éditeur, actualités)

Comité des plaintes 05.12.2014 – Le comité retient le grief de plagiat.

Commission d'appel 26.01.2015 – La décision de première instance a été modifiée pour dégager toute responsabilité de Mme Martine Turenne quant à la faute commise.

Appelante : Mme Martine Turenne

25. Dossier 2014-05-129

Sylvain Choquette c. Marie-Pier Cloutier, journaliste; l'émission « J.E. » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité retient les griefs de recours injustifié à un procédé clandestin et de manque de rigueur de raisonnement. Le Groupe TVA est blâmé pour son manque de collaboration.

26. Dossier 2014-05-130

Janick Caya, Kristine Doyon, Cindrella Dumont, Annie Goudreau et Stéphanie Powers c. Métro (Eric Aussant, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte véhiculant un préjugé, de demande de rectification et de fermeture de la section « commentaires ».

27. Dossier 2014-06-134

Charles Vaillancourt c. L'émission « J'ai une question, Monsieur le maire » et le Groupe TVA-LCN (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité rejette le grief de manque d'équilibre. Cependant, il émet un commentaire éthique.

28. Dossier 2014-06-136

Jacques Bois c. L'Oie Blanche (Éric Bernard, directeur général)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité rejette le grief de refus de publier une lettre ouverte.

29. Dossier 2014-07-001

Frédéric Babin et Laurent Desbois c. Le site lapresse.ca (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité rejette le grief d'autocensure. Cependant, il émet un commentaire éthique.

30. Dossier 2014-07-002

Jocelyn Cherrier c. Carole-Anne Jacques, journaliste et Le Mirabel (Marc Fradellin, directeur de l'information)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité retient le grief de plagiat.

31. Dossier 2014-07-003

Sébastien St-Germain c. La Sentinelle (Karine Desbiens, éditrice)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité retient, à la majorité, le grief de publication de photographie trompeuse.

32. Dossier 2014-07-004

MRC Maskinongé (Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière) c. Audrey Leblanc, journaliste et L'Écho de Maskinongé (Marie-Eve Veillette, chef de nouvelles)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité retient les griefs de manque d'équilibre et de partialité.

33. Dossier 2014-07-006

Josée Bilodeau c. Le site EnBeauce.com (Claude Poulin, président)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité rejette les griefs de manque d'équilibre et de publication de propos méprisants.

34. Dossier 2014-07-008

Paul Desfossés c. Alain Gravel, journaliste; l'émission « Le Téléjournal 22h » et la Société Radio-Canada (Michel Cormier, vice-président, information, services français)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité retient les griefs d'utilisation non justifiée d'une source anonyme et de présentation tendancieuse de l'information. Cependant, il rejette le grief d'absence d'intérêt public.

35. Dossier 2014-08-009

Yves Daoust c. Pierre Boulanger, journaliste et Le Messenger LaSalle (Serge Labrosse, directeur de l'information, TC Media – Montréal)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité retient les griefs de traitement journalistique incomplet et absence d'identification des sources. Cependant, il rejette les griefs de signature injustifiée des textes et d'apparence de conflit d'intérêts.

36. Dossier 2014-09-013

Adrian Togan c. Camille Laurin-Desjardins, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef); Marie-Pier Cloutier, journaliste, les émissions « TVA Nouvelles » et « Le Québec Matin » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président information)

Comité des plaintes 06.02.2015 – Le comité retient le grief de commentaires méprisants et racistes contre le site journaldemontréal.com. Cependant, il rejette les griefs d'information inexacte, de propos inappropriés, d'atteinte à la vie privée, d'atteinte au droit à un procès juste et équitable, de sensationnalisme et d'absence d'intérêt public adressés à la journaliste, Camille Laurin-Desjardins, au Journal de Montréal et aux émissions « Le Québec Matin » et « TVA Nouvelles », ainsi que le site tvanouvelles.ca. Le Journal de Montréal et le Groupe TVA sont blâmés pour leur manque de collaboration.

37. Dossier 2014-09-015

Pierre Martin c. Michel Girard, chroniqueur; l'émission « TVA Nouvelles 22h » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 20.03.2015 – Le comité retient le grief d'information incomplète. Cependant, il rejette le grief de propos méprisants. Le Groupe TVA est blâmé pour son manque de collaboration.

38. Dossier 2014-09-016

Richard Lafortune, Patric Lenger, Catherine Saint-Martin, Martin Vincent et al. (12 appuis) c. Richard Martineau, chroniqueur et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 20.03.2015 – Le comité retient les griefs d'information inexacte, manque de respect et absence de rectification. Cependant, il rejette le grief pour propos haineux et injurieux. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

39. Dossier 2014-09-017

Dr. Abraham Weizfeld c. Le Devoir (Josée Boileau, rédactrice en chef)

Comité des plaintes 20.03.2015 – Le comité retient, à la majorité, le grief de manque d'équilibre. Cependant, il rejette les griefs de publication injustifiée d'une information inexacte et de refus de droit de réplique.

40. Dossier 2014-10-023

Mikael Bolduc, Alexandre Gosselin, Martin Léger et al. (1 appui) c. Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 20.03.2015 – Le comité retient le grief d'informations inexactes. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

41. Dossier 2014-10-025

Steve Melançon c. Émilie Vallée, journaliste; l'émission « TVA Nouvelles » et TVA-CHEM – Trois-Rivières (Sylvain Bourassa, producteur de l'information)

Comité des plaintes 20.03.2015 – Le comité rejette le grief de retrait injustifié d'un reportage d'un site Internet. La station TVA-CHEM – Trois-Rivières est blâmée pour son manque de collaboration.

42. Dossier 2014-10-026

German Bravo Ahuja Roth c. Francisco Ortiz Velazquez, journaliste et El Directorio Comercial (Mario Cortavirta, directeur général)

Comité des plaintes 20.03.2015 – Le comité retient les griefs d'absence d'identification d'un texte d'opinion et de dénigrement et insulte. Cependant, il rejette les griefs d'information inexacte, de manque d'équilibre et de refus de rectification.

43. Dossier 2014-10-029

Michel Toulouse c. Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 20.03.2015 – Le comité rejette le grief de publicité déguisée. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

44. Dossier 2014-10-030

Jean-Guy Demers c. Pascal Faucher, journaliste et La Voix de l'Est (François Beaudoin, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 20.03.2015 – Le comité retient les griefs d'information inexacte et d'information incomplète.

45. Dossier 2014-10-031

Église Vie Abondante (Marie-France Lamarche) c. Nicolas Lachance, journaliste, Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef), Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef), les sites journaldemontreal.com et journaldequebec.com et le site tvnouvelles.ca (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 20.03.2015 – Le comité retient les griefs d'information tendancieuse et de mauvaise présentation de l'information, d'absence de refus de rectification et de retrait. Cependant, il rejette les griefs de fausse représentation. Le Journal de Québec, Le Journal de Montréal, les sites journaldemontreal.com et journaldequebec.com et TVA Nouvelles sont blâmés pour leur manque de collaboration.

46. Dossier 2014-10-032

MRC du Rocher-Percé (Diane Lebouthillier, préfet) c. Charles Lecavalier, journaliste et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 20.03.2015 – Le comité rejette, à la majorité, les griefs d'inexactitudes et sensationnalisme dans les titres. Cependant, deux membres du comité ont exprimé leur

dissidence sur trois éléments de ce grief. Par ailleurs, le comité retient le grief de manque d'équilibre. Le Journal de Québec est blâmé pour son manque de collaboration.

47. Dossier 2014-10-034

Commission Scolaire de la Pointe-de-l'Île (Pierre Boulay, directeur général) c. Marie-Claude Chiasson et Simon Bousquet, journalistes et L'Avenir de l'Est, Le Flambeau de l'Est, Le Progrès Saint-Léonard, L'Informateur de Rivières-des-Prairies et Le Guide de Montréal-Nord (Marie-Josée Chouinard, directrice de contenu)

Comité des plaintes 20.03.2015 – Le comité retient les griefs de propos cités hors contexte et d'absence de rétractation.

48. Dossier 2014-10-035

Office des Producteurs de Bois de la Gatineau (Yvon Parker, président et Mario Couture, directeur général) c. Le Gatineau (Philippe Patry, directeur général)

Comité des plaintes 01.05.2015 – Le comité retient le grief de manque d'équilibre. Cependant, il rejette les griefs de titres inexacts, d'information inexacte et de refus de rétractation.

49. Dossier 2014-10-036

David Plante c. Jeff Fillion, animateur, l'émission « Jeff Fillion » et la station NRJ 98,9 FM Québec (Jean Martin, directeur général)

Comité des plaintes 01.05.2015 – Le comité rejette les griefs de propos discriminatoires, haineux et expression de préjugés et de partialité.

50. Dossier 2014-10-037

Mathieu Laroche Casavant c. Lise Ravary, chroniqueuse et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 01.05.2015 – Le comité retient le grief d'inexactitudes. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

Cependant, le Conseil de presse constate que Mme Lise Ravary a rapidement corrigé sa faute en retirant sa chronique, en publiant une rectification et en présentant des excuses.

51. Dossier 2014-11-042

Patrick Molla c. Louis-Denis Ebacher, journaliste, Le Droit (Jean Gagnon, rédacteur en chef) et le site lapresse.ca (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

Comité des plaintes 12.06.2015 – Le comité retient le grief d'inexactitude. Cependant, il rejette le grief de rectification inadéquate.

52. Dossier 2014-11-043

Odile Jouanneau c. Jean-Nicolas Saucier, journaliste et Sympatico.ca Actualités (Nicolas Pelletier, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 01.05.2015 – Le comité retient les griefs de plagiat et d'inexactitudes.

53. Dossier 2014-11-045

Maxime Drouin et Cédric Villeneuve c. Claudie Côté, journaliste; l'émission « J.E. » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 01.05.2015 – Le comité retient, à la majorité, le grief d'information incomplète. Cependant, il rejette le grief d'information inexacte et de refus de retrait d'émission.

54. Dossier 2014-11-046

Julie Gréco c. Carl Monette, animateur; Éric Duhaime, collaborateur; l'émission « Le show du midi » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 01.05.2015 – Le comité rejette le grief de propos haineux. La station CHOI 98,1 FM Radio X est blâmée pour son manque de collaboration.

55. Dossier 2014-11-047

Julie Gréco c. Dominic Maurais, animateur; Jacques Brassard, collaborateur; l'émission « Maurais Live » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 01.05.2015 – Le comité rejette les griefs de propos islamophobes et d'absence de modération. La station CHOI 98,1 FM Radio X est blâmée pour son manque de collaboration.

56. Dossier 2014-11-048

Martine Cyr et Donald LeBlanc c. Hélène Fauteux, journaliste et CFIM 92,7 FM (Charles-Eugène Cyr, directeur général)

Comité des plaintes 01.05.2015 – Le comité retient le grief d'atteinte à la vie privée.

Le Conseil tient toutefois à souligner l'action appropriée posée par les mis en cause, soit de retirer la référence au nom de M. Donald LeBlanc dans le bulletin de 17 h.

57. Dossier 2014-11-049

Odile Jouanneau c. Jean-Nicolas Saucier, journaliste et Afrique Expansion Magazine (Gerba Malam, directeur de la rédaction)

Comité des plaintes 01.05.2015 – Le comité retient les griefs de plagiat et d'inexactitudes.

58. Dossier 2014-11-051

Corporation de développement économique communautaire CDN/NDG (Claude Lauzon, directeur) c. Victor Afriat, éditeur et Les Actualités

Comité des plaintes 12.06.2015 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Cependant, il rejette les griefs d'absence de rectification et de partialité.

59. Dossier 2014-11-053

Julie Gréco c. Carl Monette, animateur; l'émission « Monette » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 01.05.2015 – Le comité retient, à la majorité, le grief de propos haineux portant atteinte à la dignité. La station CHOI 98,1 FM Radio X est blâmée pour son manque de collaboration.

60. Dossier 2014-11-054

Julie Gréco c. Carl Monette, animateur; l'émission « Monette » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 12.06.2015 – Le comité blâme sévèrement l'animateur Carl Monette et la station CHOI 98,1 FM Radio X pour le grief d'expression de préjugés et propos islamophobes. La station CHOI 98,1 FM Radio X est blâmée pour son manque de collaboration.

61. Dossier 2014-11-055

Julie Gréco c. Carl Monette, animateur; l'émission « Monette » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 12.06.2015 – Le comité blâme sévèrement l'animateur Carl Monette et la station CHOI 98,1 FM Radio X pour le grief de propos sexistes et expression de préjugés. La station CHOI 98,1 FM Radio X est blâmée pour son manque de collaboration.

62. Dossier 2014-12-062

Jacques Bois c. Michel Chassé, journaliste et L'Oie Blanche (Éric Bernard, directeur général)

Comité des plaintes 12.06.2015 – Le comité retient le grief de refus de publier une lettre d'opinion. Cependant, il rejette les griefs d'information inexacte, d'information incomplète, de refus de rétractation, de partialité et de refus de couverture.

63. Dossier 2014-12-067

Martin Lampron et Jacques Langevin c. Denis Lévesque, animateur; l'émission « Denis Lévesque » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 12.06.2015 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Le Groupe TVA est blâmé pour son manque de collaboration.

64. Dossier 2014-12-069

Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (Ghislain Picard, chef de l'APNQL) c. Samuel Auger, journaliste et Le Soleil (Pierre-Paul Noreau, éditeur adjoint)

Comité des plaintes 12.06.2015 – Le comité rejette le grief de propos entretenant des préjugés.

65. Dossier 2015-01-071

Marilou Craft c. Sophie Durocher, chroniqueuse et le site journaldemontreal.com (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 12.06.2015 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de publication d'identité et d'informations privées et de refus de retrait d'une section d'un article. Le site journaldemontreal.com est blâmé pour son manque de collaboration.

66. Dossier 2015-01-074

Étienne Lanthier c. Carl Monette, animateur; l'émission « Monette »; Richard Descarie, collaborateur et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 12.06.2015 – Le comité rejette le grief de propos racistes. La station CHOI 98,1 FM Radio X est blâmée pour son manque de collaboration.

67. Dossier 2015-01-078

Billy St-Pierre c. Richard Courchesne, animateur; l'émission « Le retour de Radio X » et la station CKYK 97,7 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 12.06.2015 – Le comité blâme l'animateur Richard Courchesne et la station CKYK 95,7 FM Radio X pour le grief de conflit d'intérêts et d'autocensure.

DOSSIERS NON RECEVABLES

MOTIFS DE NON-RECEVABILITÉ	2014-2015
Politique de recevabilité, article 1 « une intervention ne relevant pas du Conseil de presse »	6
Politique de recevabilité, article 2 « aucun manquement professionnel potentiel »	38
Politique de recevabilité, article 3 « manquement dénoncé imprécis »	19
Politique de recevabilité, article 4 « manquement dénoncé non significatif »	0
Politique de recevabilité, article 5 « doit concerner un acte ou un produit journalistiques »	1
Règlement No 2, article 3.1 « délai de prescription de six mois »	1
Le comité des plaintes a déjà rendu une décision sur un même grief	2
Total	67*

* Une plainte peut être jugée non-recevable sous plus d'un motif.

1. Dossier 2014-06-137

X. c. Denis Lessard, journaliste et La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

10.07.2014 – Politique de recevabilité, article 1

2. Dossier 2014-06-138

X. c. Anne-Marie Dussault, animatrice et journaliste; l'émission « 24/60 » et la Société Radio-Canada-RDI (Dominique Rajotte, rédactrice en chef)

28.07.2014 – Politique de recevabilité, article 2

3. Dossier 2014-07-005

X. c. Le site tvnouvelles.ca (Serge Fortin, vice-président, information)

23.07.2014 – Politique de recevabilité, article 2

4. Dossier 2014-07-007

X. c. Louise Deschatelets, chroniqueuse et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

24.07.2014 – Politique de recevabilité, article 5

5. Dossier 2014-08-010

X. c. Paul Cherry, journaliste et The Gazette (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

25.09.2014 – Politique de recevabilité, article 3

6. Dossier 2014-08-011

X. c. Lise Ravary, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

25.09.2014 – Politique de recevabilité, article 3

7. Dossier 2014-09-014

X. c. Nathalie Elgraby-Lévy, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

25.09.2014 – Politique de recevabilité, article 3

8. Dossier 2014-09-018

X. c. L'émission « Les Stupéfiants » et Ztélé (Jacques Mathieu, directeur principal)

14.10.2014 – Politique de recevabilité, article 2

9. Dossier 2014-09-019

X. c. Mario Dumont, animateur; l'émission « Mario Dumont » et LCN (Monia Munger, directrice de l'information)

17.10.2014 – Politique de recevabilité, article 3

10. Dossier 2014-09-020

X. c. La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

14.10.2014 – Politique de recevabilité, article 2

11. Dossier 2014-10-021

X. c. Super Écran (Charles Benoît, président, télévision et radio, Québec)

09.10.2014 – Politique de recevabilité, article 1

12. Dossier 2014-10-022

X. c. Lysiane Gagnon, chroniqueuse et La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

14.10.2014 – Politique de recevabilité, article 2

13. Dossier 2014-10-024

X. c. Denis Gravel, animateur; l'émission « Le show du matin » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

20.10.2014 – Politique de recevabilité, article 2

14. Dossier 2014-10-027

X. c. Sophie Langlois, journaliste; l'émission « Téléjournal 22h » et la Société Radio-Canada (Guy Gendron, rédacteur en chef)

30.10.2014 – Politique de recevabilité, article 2

15. Dossier 2014-10-028

X. c. Richard Martineau, journaliste; l'émission « Québec Matin » et le Groupe TVA-LCN (Serge Fortin, vice-président, information)

30.10.2014 – Politique de recevabilité, article 2

16. Dossier 2014-10-033

X. c. Marc Beaudet, caricaturiste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

03.11.2014 – Politique de recevabilité, article 2

17. Dossier 2014-10-038

X. c. Héloïse Archambault, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

10.11.2014 – Politique de recevabilité, article 2

18. Dossier 2014-10-039

X. c. L'émission « Génial » et Télé-Québec (Denis Bélisle, directeur général et secrétaire corporatif)

10.11.2014 – Politique de recevabilité, article 2

19. Dossier 2014-11-044

X. c. Nawa-I-Pakistan (Sayed Mukhater Hassan, rédacteur en chef)

14.11.2014 – Politique de recevabilité, article 2

20. Dossier 2014-11-050

X. c. Le site tvnouvelles.ca et Facebook et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

02.12.2014 – Politique de recevabilité, article 2

21. Dossier 2014-11-052

X. c. La Presse+ (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

03.12.2014 – Politique de recevabilité, article 2

22. Dossier 2014-11-056

X. c. Jérôme Landry et Denis Gravel, animateurs; l'émission « Le show du matin » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

11.12.2014 – Politique de recevabilité, article 3

23. Dossier 2014-11-057

X. c. YouTube

04.12.2014 – Politique de recevabilité, article 1

24. Dossier 2014-11-058

X. c. La Presse+ (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

10.12.2014 – Politique de recevabilité, article 2

25. Dossier 2014-11-059

X. c. Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

11.12.2014 – Politique de recevabilité, article 2

26. Dossier 2014-12-066

X. c. Radios

18.12.2014 – Politique de recevabilité, article 1

27. Dossier 2014-12-068

X. c. Denis Gravel et Jérôme Landry, coanimateurs; l'émission « Le show du matin » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

19.12.2014 – Politique de recevabilité, article 2

28. Dossier 2015-01-072

X. c. Le site tvnouvelles.ca (Serge Fortin, vice-président, information)

13.01.2015 – Politique de recevabilité, article 2

29. Dossier 2015-01-073

X. c. Michel Hébert, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

22.01.2015 – Politique de recevabilité, article 2

30. Dossier 2015-01-075

X. c. Anne Préfontaine, journaliste et TVA-Sherbrooke (Michel Gagnon, directeur de l'information)

02.02.2015 – Politique de recevabilité, article 2

31. Dossier 2015-01-076

X. c. Jocelyne Richer, journaliste et La Presse Canadienne (Jean Roy, directeur de l'information)

22.01.2015 – Politique de recevabilité, article 2

32. Dossier 2015-01-077

X. c. Le Devoir (Josée Boileau, rédactrice en chef)

29.01.2015 – Politique de recevabilité, article 2

33. Dossier 2015-01-080

X. c. La station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

04.02.2015 – Politique de recevabilité, article 3

34. Dossier 2015-02-086

X. c. The Gazette (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

30.03.2015 – Politique de recevabilité, articles 2 et 3

35. Dossier 2015-02-087

X. c. Richard Deschamps, journaliste et le site cjad.com (Éric Latour, directeur de l'information)

06.03.2015 – Politique de recevabilité, article 2

36. Dossier 2015-03-090

X. c. Anne-Marie Dussault, journaliste; l'émission « 24/60 » et la Société Radio-Canada (Dominique Rajotte, rédaction en chef)

08.04.2015 – Politique de recevabilité, article 3

37. Dossier 2015-03-091

X. c. Les médias

12.03.2015 – Politique de recevabilité, article 3

38. Dossier 2015-03-094

X. c. Alter Info – L'Info alternative

24.03.2015 – Politique de recevabilité, article 1

39. Dossier 2015-03-095

X. c. Télé-Québec (Denis Bélisle, directeur général et secrétaire corporatif)

25.03.2015 – Politique de recevabilité, article 1

40. Dossier 2015-03-096

X. c. Jérôme Bergeron, journaliste; l'émission « Téléjournal Ottawa-Gatineau » et la Société Radio-Canada Gatineau (Yvan Cloutier, chef de l'information)

30.03.2015 – Politique de recevabilité, article 2

41. Dossier 2015-03-098

X. c. Brigitte Trahan, journaliste et Le Nouvelliste (Stéphan Frappier, rédacteur en chef)

14.04.2015 – Politique de recevabilité, article 3

42. Dossier 2015-03-100

X. c. Sylvain Bouchard, animateur; l'émission « Bouchard en parle » et la station 93,3 FM (Pierre Martineau, directeur, programmation et information)

14.04.2015 – Politique de recevabilité, article 2

43. Dossier 2015-03-101

X. c. Héloïse Archambault, journaliste et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

16.04.2015 – Politique de recevabilité, article 2

44. Dossier 2015-03-105

X. c. Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

16.04.2015 – Politique de recevabilité, article 2

45. Dossier 2015-04-109

X. c. Richard Martineau, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

27.04.2015 – Politique de recevabilité, article 2

46. Dossier 2015-04-110

X. c. Gregory Delrue, chroniqueur et Métro (Jean-Pascal Beaupré, rédacteur en chef)

27.04.2015 – Politique de recevabilité, article 2

47. Dossier 2015-04-112

X. c. Marie-Ève Charron, collaboratrice et Le Devoir (Josée Boileau, rédactrice en chef)

28.04.2015 – Le comité des plaintes a déjà rendu une décision sur le même grief.

48. Dossier 2015-04-118

X. c. Richard Martineau, chroniqueur et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

05.05.2015 – Politique de recevabilité, article 3

49. Dossier 2015-04-119

X. c. Les médias

05.05.2015 – Politique de recevabilité, article 3

50. Dossier 2015-04-120

X. c. Dominic Maurais, animateur, l'émission « Maurais Live » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

021.05.2015 – Politique de recevabilité, article 3

51. Dossier 2015-04-123

X. c. Carl Monette, animateur, l'émission « Monette » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

05.05.2015 – Politique de recevabilité, article 2

52. Dossier 2015-04-124

X. c. L'Hebdo Rive Nord (Axel Marchand-Lamothe, chef de nouvelles)

08.05.2015 – Politique de recevabilité, article 2

53. Dossier 2015-04-126

X. c. Différents médias

08.05.2015 – Politique de recevabilité, article 2

54. Dossier 2015-05-132

X. c. Dominic Maurais, animateur et Jean-Christophe Ouellet, coanimateur; l'émission « Maurais Live » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

08.06.2015 – Politique de recevabilité, article 3

55. Dossier 2015-05-133

X. c. Sylvain Bouchard, animateur; l'émission « Bouchard en parle » et la station 93,3 FM (Pierre Martineau, directeur, programmation et information)

09.06.2015 – Politique de recevabilité, article 2

56. Dossier 2015-05-134

X. c. Anne-Marie Dussault, journaliste et animatrice; l'émission « 24/60 » et la Société Radio-Canada-RDI (Dominique Rajotte, rédactrice en chef)

09.06.2015 – Politique de recevabilité, articles 2 et 3

57. Dossier 2015-05-135

X. c. Claudia Berthiaume, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

25.05.2015 – Règlement No 2, article 3.1

58. Dossier 2015-05-142

X. c. Denise Bombardier, chroniqueuse et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

09.06.2015 – Politique de recevabilité, articles 2 et 3

59. Dossier 2015-05-143

X. c. Jean-Nicholas Blanchet, journaliste et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

17.06.2015 – Politique de recevabilité, article 3

60. Dossier 2015-05-144

X. c. Les médias

09.06.2015 – Politique de recevabilité, article 3

61. Dossier 2015-05-145

X. c. Nicolas Laffont, journaliste et éditeur et le site 45enord.ca

09.06.2015 – Politique de recevabilité, article 2

62. Dossier 2015-05-147

X. c. The Gazette (Lucinda Chodan, rédactrice en chef)

09.06.2015 – Le comité des plaintes a déjà rendu une décision sur le même grief.

63. Dossier 2015-05-148

X. c. Le site ICI.Radio-Canada.ca (Pierre Champoux, directeur de la rédaction numérique) et La Presse Canadienne (Jean Roy, directeur de l'information)
11.06.2015 – Politique de recevabilité, article 2

64. Dossier 2015-06-152

X. c. Carl Monette, animateur; l'émission « Monette » et la station CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, chef et président, RNC Media)
07.11.2015 – Politique de recevabilité, article 3

DOSSIERS RÉGLÉS PAR DÉSISTEMENT

1. Dossier 2014-09-012

Sylvain Boucher c. Éric Clément, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)
30.11.2014

2. Dossier 2014-12-060

Jean-Christoph Morin c. Valérie Gamache, journaliste et TVA-Québec (Robert Plouffe, directeur de l'information)
17.12.2014

3. Dossier 2014-12-065

Éduc'alcool (Hubert Sacy, directeur général) c. Isabelle Sokolnicka, journaliste et Le Devoir (Josée Boileau, rédactrice en chef)

06.01.2015

4. Dossier 2015-05-146

Conseil Québécois LGBT (Audrey Gauthier, directrice générale) c. Marc De Foy, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

25.06.2015

DOSSIERS RÉGLÉS PAR SUB JUDICE

1. Dossier 2014-06-132

Frédéric Lavigne c. La Presse (Éric Trottier, éditeur adjoint)

26.11.2014

2. Dossier 2014-10-040

Réseau DirectLab inc. (Daniel Beaulieu, président) c. Jean-François Cloutier, journaliste, Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef) et TVA-Trois-Rivières (Sylvain Bourassa, directeur de l'information)

08.01.2015

RAPPORT DU TRÉSORIER

L'année 2014-2015 se termine par un excédent de 20 182 \$ des produits sur les charges. Les revenus de 582 778 \$ ont été sensiblement les mêmes que l'année précédente tandis que les dépenses ont été de 562 596 \$. L'abolition des coûts de sous-traitance a permis l'excédent précité.

Le fonds de placement qui provient de l'ancienne fondation du Conseil affichait au 30 juin 2015 une valeur de 725 457 \$, soit une augmentation de 4.5 % comparativement à l'année précédente.

Le Conseil disposait au 30 juin 2015 de 192 229 \$ de placements temporaires afin de faire réaliser ses projets en 2015-2016. En effet, la réalisation complète de différents projets entamés par le Conseil se déroule sur plus d'un exercice financier.

Un comité d'audit, composé de trois administrateurs, dont MM. Adélar Guillemette, Gilber Paquette et moi-même, est entré en fonction au cours du dernier exercice. Le comité a supervisé les activités financières du Conseil, en plus de conseiller la direction.

Raymond TARDIF

Trésorier et membre du bureau de direction

SITUATION FINANCIÈRE

BILAN

au 30 juin 2015

	2015	2014 (retraité)
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	160 483	22 214
Placement temporaire	192 229	327 984
Débiteurs	8 265	5 956
Frais payés d'avance	6 737	17 369
	367 714	373 523
Placements	725 457	693 644
Immobilisations corporelles	9 125	11 520
	1 102 296 \$	1 078 687 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs	43 465	41 404
Produits reportés	235 963	234 597
	279 428	276 001
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	9 125	11 520
Non affectés	813 743	791 166
	822 868	802 686
	1 102 296 \$	1 078 687 \$

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

de l'exercice terminé le 30 juin 2015

			2015	2014 (retraité)
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
Solde au début				
Solde déjà établi	11 520	812 360	823 880	849 430
Retraitement des états financiers des exercices antérieurs	-	(21 194)	(21 194)	(17 111)
Solde retraité	11 520	791 166	802 686	832 319
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(3 047)	23 229	20 182	(29 633)
Investissement en immobilisations	652	(652)	-	-
Solde à la fin	9 125 \$	813 743 \$	822 868 \$	802 686 \$

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 30 juin 2015

	2015	2014 (retraité)
Produits		
Contributions	239 711	233 046
Subventions gouvernementales	298 585	305 049
Intérêts sur actifs financiers évalués à la juste valeur	42 728	12 223
Intérêts sur actifs financiers évalués au coût après amortissement	1 244	2 084
Variation de la juste valeur des placements	510	24 312
	582 778	576 714
Charges		
Frais de fonctionnement	487 960	534 610
Frais d'administration	73 948	71 121
Frais bancaires	688	616
	562 596	606 347
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	20 182 \$	(29 633) \$

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 30 juin 2015

	2015	2014 (retraité)
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	20 182	(29 633)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	3 047	4 089
Amortissement des actifs incorporels	-	10 539
Amortissement de la subvention reportée	-	(9 584)
Variation de la juste valeur des placements	(510)	(24 312)
	22 719	(48 901)
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	11 750	(4 634)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	34 469	(53 535)
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(42 728)	(12 223)
Produit de cession de placements	11 425	5 500
Acquisition d'immobilisations corporelles	(652)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(31 955)	(6 723)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	2 514	(60 258)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	350 198	410 456
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	352 712 \$	350 198 \$

MEMBRES DU CONSEIL DE PRESSE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(en date du 31 octobre 2014)

PRÉSIDENTE :

Paule BEAUGRAND-CHAMPAGNE, retraitée et consultante en information (Montréal)

ENTREPRISES DE PRESSE :

Isabelle ALBERT, directrice des programmes – Culture, société et documentaires, Télé-Québec (Montréal) – début 17 juin 2015

Jed KAHANE, directeur de l'information, Bell Media (Montréal) – début le 23 juin 2015

Éric LATOUR, directeur de l'information (Radio), Bell Média (Montréal) – fin mars 2015

Gilber PAQUETTE, directeur général et directeur marketing (Laval)

Micheline PEPIN, directrice des projets spéciaux et de la gestion des fonds, Télé-Québec (Montréal) – fin juin 2015

Sylvain POISSON, directeur, affaires divisionnaires, TC Media (Montréal)

Luc SIMARD, directeur Diversité et Relations Citoyennes - Service français, Société Radio-Canada (Montréal)

Raymond TARDIF, retraité, Gesca (Victoriaville) – trésorier

JOURNALISTES :

Caroline BELLEY, Société Radio-Canada (Montréal) – début le 14 novembre 2014

Katerine BELLEY-MURRAY, Le Quotidien (Chicoutimi)

Denis GUÉNETTE, Société Radio-Canada (Québec)

Martin JOLICOEUR, Les Affaires (Montréal) – fin le 14 novembre 2014

Vincent LAROCHE, La Presse (Montréal)

Marc-André SABOURIN, journaliste indépendant (Montréal)

Luc TREMBLAY, Société Radio-Canada (Montréal)

Jonathan TRUDEL, L'Actualité (Montréal) – début le 14 novembre 2014

PUBLIC :

Micheline BÉLANGER, retraitée (Saint-Lambert) – présidente du comité des plaintes

Paul CHÉNARD, directeur de projet, WSP Canada inc. (Gatineau) – début le 8 mai 2015

Adélarde GUILLEMETTE, retraité (Île d'Orléans) – vice-président

Jean-Pierre LESSARD, directeur, Secor (Québec) – fin le 31 décembre 2014

Audrey MURRAY, vice-présidente, service à la clientèle et développement, Commission de la construction du Québec (Montréal)

Micheline RONDEAU-PARENT, retraitée (Gatineau)

Alain TREMBLAY, retraité (Gatineau)

Jackie TREMBLAY, retraitée (Saguenay)

MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

Paule BEAUGRAND-CHAMPGNE, présidente

Adélarde GUILLEMETTE, vice-président

Raymond TARDIF, trésorier

Denis GUÉNETTE, représentant des journalistes

Audrey MURRAY, représentante du public

Guy AMYOT, secrétaire général

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL

Claude BEAUCHAMP, journaliste retraité (Montréal)

Denis BÉLISLE, directeur général principal et secrétaire corporatif, Télé-Québec (Montréal)

Hélène DESLAURIERS, directrice générale, SADC (Québec)

Jean SAWYER, Société Radio-Canada (Montréal)

Pierre SORMANY, éditeur et directeur général, Vélos Québec Éditions (Montréal)

Pierre THIBAUT, doyen adjoint, faculté de Droit, UOttawa, (Gatineau)

OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CPQ

Fondé en 1973 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse du Québec demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes éthiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public, lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil de presse du Québec est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique. Il l'invite à demeurer critique, vigilant et exigeant face à la presse.

Il vise également à favoriser l'exercice d'une presse responsable et soucieuse du respect de son public. Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de blâmes, de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes éthiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

COMPOSITION ET STRUCTURE

Le Conseil de presse est constitué :

- d'une **assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés;
- d'un **conseil d'administration** de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept des entreprises de presse et sept des journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;
- d'un **bureau de direction** dont les membres sont nommés par le conseil d'administration.
- de **membres constitutifs** :
 - La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ);
 - Hebdos Québec; les Quotidiens du Québec;
 - Radios-télédiffuseurs privés (Bell Média et Cogeco);
 - Société Radio-Canada;

- Société de télédiffusion du Québec – Télé-Québec et TC Media.
- d'organismes associés, non membres du conseil d'administration :
 - L'Agence de presse CNW-Telbec;
 - l'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ);
 - l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ);
 - l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ)
 - Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

LE COMITÉ DES PLAINTES

Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, la partialité ou l'inexactitude d'une information, etc. À cette fin, le Tribunal d'honneur est le comité tripartite composé de huit administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, pour analyser la plainte et rendre une décision.

LE COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT

Ce comité étudie les dossiers laissant peu de place à l'interprétation et pour lesquels il existe une jurisprudence bien établie et ceux dont la recevabilité est contestée. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public qui en assure la présidence.

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision de ces instances peut faire l'objet d'un appel, sauf une décision sur la recevabilité.

Après examen du dossier, la commission d'appel peut confirmer ou infirmer la décision du comité des plaintes. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil.

1000, rue Fullum
Suite A.208
Montréal, QC
H2K 3L7

conseildepresse.qc.ca

514 529-2818